

BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



Dernière Heure Fonction publique | 2 avril 2020

Volume 2 no 49 – 8 avril 2020

COVID-19 et fonction publique

Mesure des contrôles des dépenses pour l'exercice financier 2020-2021 et gel du recrutement

Le SPGQ vous résume ici un document reçu le 7 avril 2020, nommé *Mesure des contrôles des dépenses pour l'exercice financier 2020-2021 et gel du recrutement*. Il a été transmis au SPGQ à la demande de M. Jean-Philippe Day, directeur général des relations de travail pour la fonction au Secrétariat du Conseil du trésor.

Le 31 mars 2020, le Conseil du trésor a déterminé des mesures de contrôles applicables à l'exercice financier 2020-2021 qui visent une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques en période de pandémie de la COVID-19. Il a demandé aux ministères et organismes d'assurer une gestion serrée de leurs achats et de limiter, notamment, les dépenses suivantes qui ne sont pas reliées à la pandémie de la COVID-19 :

- le temps supplémentaire;
- le remboursement des dépenses de fonction du personnel d'encadrement et de la haute direction;
- les dépenses de formation, sous réserve du seuil de 1 % exigé par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3) et des dispositions prévues aux conventions collectives;
- l'octroi de contrats;
- les dépenses de publicité;
- les dépenses de déplacement;
- lorsqu'applicable, la promesse et l'octroi de subventions.

En outre, tous les nouveaux programmes ou les renouvellements de programmes d'aide financière (non reliés à la pandémie de la COVID-19), ou ceux jugés non essentiels et incontournables, ne seront pas autorisés par le Conseil du trésor, et ce, jusqu'à l'adoption de la *Loi n° 2 sur les crédits, 2020-2021*. Il en va ainsi, sauf exception, pour tous les nouveaux programmes ainsi que toutes les nouvelles initiatives et mesures des dépenses annoncées au Budget 2020-2021, de même que pour le versement des subventions aux organismes autres que budgétaires et les affectations aux fonds spéciaux.

Aussi, tout nouvel octroi d'aide financière accordé, conformément à des normes de programmes déjà autorisés ou de façon discrétionnaire, est suspendu pour les dépenses qui ne sont pas reliées à la pandémie de la COVID-19 ou pour celles qui ne sont pas jugées essentielles et incontournables.

Finalement, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le Conseil du trésor a adopté des mesures concernant un gel d'embauche pour les ministères et les organismes dont le personnel est assujéti à la *Loi sur la fonction publique* (chapitre F-3.1). Ce gel débute le 1^{er} avril 2020 et se terminera au moment jugé opportun par le Conseil du trésor.

Notamment, les mouvements de personnel au sein de la fonction publique (affectation, mutation, promotion) devront être limités pour répondre aux activités qui sont jugées indispensables par le dirigeant.

Le SPGQ vous informe

La situation évolue rapidement. Le SPGQ vous invite à consulter la page suivante [Coronavirus \(COVID-19\)](#) pour demeurer informé des plus récents développements. N'hésitez pas à communiquer avec votre délégué ou avec le SPGQ pour toute question que vous pourriez avoir à ce sujet. Notez cependant que compte tenu du volume de demandes, le temps de réponse du SPGQ pourrait être plus long qu'à l'habitude. Merci de votre compréhension!